

**« Friedrich Spee - un pionnier dans l'engagement pour les droits humains.
La tâche des autorités chrétiennes dans le cadre des procès de sorcières »**

Exposé du 11 juin 2022 en l'église des Jésuites à Trèves, sur la tombe de Spee.

Une version exhaustive avec indication des sources a été publiée dans l'Annuaire Spee (Spee-Jahrbuch) 2012/2013, pp. 7-44 (www.friedrich-spee-portal.de/forschung/spee-jahrbuch)

Prof. Dr. Gunther Franz (Trèves)

Trad. Elisabeth Werner (Bourglinster, Luxembourg)

Fils d'un noble fonctionnaire originaire de Cologne, Friedrich Spee est né en 1591 à Kaiserswerth-sur-Rhin (de nos jours un faubourg de Düsseldorf). En 1610 il rejoignit l'ordre des Jésuites (Societas Jesu) et passa ses premières années dans la maison du noviciat de la province rhénane à Trèves (l'actuelle maison-mère des religieuses de St Borromée). Professeur de théologie morale à Paderborn, il fut muté à l'université de Trèves en 1632. Après la prise de Trèves, alors sous occupation française, par les troupes impériales espagnoles, Spee s'adonna à des activités de samaritain et d'aumônier auprès des soldats. Il mourut le 7 août 1635 des suites d'une épidémie (désignée comme la peste) et fut enterré dans la crypte située en-dessous l'église des Jésuites. En 1980, le directeur du séminaire Anton Arens découvrit la tombe ensemble avec l'archéologue Heinz Cüppers et la crypte fut réaménagée.

Une argumentation juridique tenue par un théologien catholique

Il est remarquable que le Jésuite et professeur de théologie Friedrich Spee ait été à la fois un éminent poète baroque et, en tant qu'auteur de l'écrit *Cautio Criminalis*, un pionnier dans l'histoire du droit. Son action variée s'exprime volontiers sous les termes de „poète, pasteur, adversaire de la chasse aux sorcières“. Or, que signifie aujourd'hui la lutte contre la superstition « médiévale » (sachant que les procès de sorcières avaient lieu au début des temps modernes)? A cet égard, je désignerais Spee par les termes de « poète, pasteur, défenseur des droits humains ».

Son oeuvre a gardé son importance jusqu'à nos jours, notamment les deux écrits suivants:

1. Les nombreux chants sacrés de Spee qui continuent à être chantés dans les églises catholiques et protestantes, bien au-delà du monde germanophone.
2. L'écrit « *Cautio Criminalis* » avec toute sa signification en rapport avec les droits humains. 1631 *Cautio Criminalis Seu de processibus contra sagas liber*.
« Exhortation à la prudence dans la procédure pénale, ou à propos des procès intentés aux sorcières ».

Depuis 1984 tant les spécialistes en droit pénal que les historiens du droit soulignent que le *Cautio* a marqué le développement du droit pénal et des droits humains. Il est tout à fait remarquable que le pamphlet d'un théologien ait été pris au sérieux par des juristes dès le XVII^e siècle. Sur la page titre se trouvait la mention: *Auctore incerto theologo romano* (« Rédigé par un théologien catholique inconnu »). La lecture de l'ouvrage *Cautio Criminalis* dans sa traduction allemande (livres de poche, dtv) s'avère toujours passionnante aujourd'hui; des traductions françaises ont paru en 1660 et 2000. (Friedrich Spee von Langenfeld, Allemagne 1660; Paris, Montréal: L'Harmattan 2000.)

Spee ne combat pas la croyance en la sorcellerie, mais les procédures judiciaires

Puisqu'il est écrit dans la Bible (Livre de l'Exode 22) « Une sorcière, tu ne la laisseras pas vivre », Spee n'a pas voulu d'emblée choquer ses les autorités, juristes et théologiens parmi ses lecteurs. Il ne voulait pas déclencher une dispute théologique qui lui attirerait le reproche de l'hérésie, mais il voulait démontrer que la procédure judiciaire n'était pas apte à identifier les malfaiteurs. A travers des procès et par la torture on cherchait à repérer et à exterminer les adeptes de Satan, afin de sauver l'humanité. Spee n'a pas accordé foi aux aveux forcés sous la torture invoquant des ralliements de danse en un lieu y dédié, à savoir les sabbats de sorcières. Il affirma n'avoir trouvé aucune condamnée dont la culpabilité l'aurait convaincu. Il revendiqua une prudence particulière lors de procédures pénales, étant donné que les procès ne permettaient pas de confondre les criminels en toute certitude.

Loi naturelle et loi divine

Spee argumentait avec la *ratio naturalis*; en se basant sur la nature de l'être humain et sur la création, la raison associée à et en accord avec la foi (conscience) - *humanitas et christianitas* - peut accéder aux connaissances justes. Spee commençait par faire référence à l'amour « que le Christ notre législateur a si ardemment voulu enflammer parmi ses disciples. »

Le devoir des autorités chrétiennes et de l'état dans la lutte contre l'injustice

Suivant le titre de la *Cautio*, la lecture de celle-ci est « actuellement nécessaire aux magistratus (autorités) en Allemagne, mais très utile également aux conseillers et directeurs spirituels des princes, aux inquisiteurs, juges, avocats, confesseurs des inculpés, prédicateurs et autres. » A part les magistrats des villes mettant en oeuvre les procès de sorcières, les souverains ont une importance décisive, régnant de manière absolutiste ensemble avec leurs conseillers et responsables devant Dieu.

Les revendications de Spee concernant les droits humains

Spee évoque 22 points dont le souverain doit tenir compte lorsqu'il contrôle sans relâche les actions et les procès menés par ses fonctionnaires et qu'il veille à ce qu'il n'y ait pas d'injustice.

- 1.-3. si et avec quelle fréquence les prisons sont visitées, 2. si celles-ci sont pires qu'il ne soit nécessaire pour le maintien de la sécurité
4. de quelle manière il est fait usage de la torture,
7. le droit à la défense
9. si les juges sont cupides ou cruels
- 10.-12. présomption d'innocence.

Le droit à la vie et à l'intégrité physique

De toute évidence les procès ne peuvent avoir pour raison d'être d'exécuter des innocents. Or en réalité les procès de sorcières étaient des assassinats légaux (*Justizmord*) en masse. « En Allemagne, la persécution des juifs mise à part, les procès de sorcières ont entraîné le plus grand nombre de meurtres collectifs perpétrés par les humains sur leurs semblables dans un contexte non belligérant. » Se référant à la parabole de l'ivraie et du bon grain (évangile de Matthieu, ch. 13), Spee souligna qu'il ne faut pas tuer des innocents pour frapper des criminels.

Le droit à l'intégrité physique fait l'objet de la polémique de Spee contre les excès de la torture. « Sans doute aucun noble allemand ne pourrait supporter que son chien de chasse soit ainsi déchiqueté » que les accusées de sorcellerie. Sous la torture « le sang jaillit... et la chair est broyée en une bouillie. »

La présomption d'innocence et le principe *In dubio pro reo*

« Tout un chacun doit être considéré comme innocent tant que sa culpabilité n'est pas légitimement démontrée. » « C'est un principe issu du droit naturel, reconnu tant par les théologiens que par les juristes, que l'on doit considérer quelqu'un comme étant bon tant qu'il n'est pas suffisamment démontré qu'il soit mauvais. » Spee reprend et adapte un principe juridique de l'empereur romain Trajan considéré comme étant à la source du principe *in dubio pro reo*: « Il vaut mieux laisser impuni un malfaiteur coupable que de condamner un innocent. »

Une attention particulière aux crimes exceptionnels (*crimen exceptum*)

Selon le droit romain le juge ne devait pas s'en tenir scrupuleusement aux règles procédurales au vu de la gravité de crimes perpétrés en secret, ce qui donna lieu à l'arbitraire. Or, dit Spee, ce serait une règle incontournable « que pour aucun délit, qu'il soit de nature exceptionnelle ou non, l'on ne procède autrement que ne l'admet la droite raison. » Un crime exceptionnel demande un soin et une attention non pas amoindris, mais accrus.

Abolition de la torture

La torture était développée depuis le XIIIe siècle comme un moyen nécessaire aux procès d'inquisition qui prenaient une signification particulière en cas de crimes secrets d'hérésie et de sorcellerie. Il ne suffisait pas de disposer d'indices, comme de nos jours; pour qu'une condamnation ait lieu, l'aveu de l'accusé-e était requis. La *Peinlich Gerichtsordnung (Constitutio criminalis Carolina)* de l'empereur Charles V fixa les règles concernant la mort sur le bûcher en cas de magie et de sorcellerie, de même que les circonstances sous lesquelles l'on pouvait recourir à la torture. Or, lors des procès, les limites étaient dépassées par l'usage excessif et répété de la torture.

Alors que Friedrich Spee exposait, dans une rhétorique convaincante, que la pratique des procès ne laissait à l'accusée aucune chance d'être libérée, le commissaire à la sorcellerie en Westphalie et juriste Hinrich von Schultheiß publia dans un gros volume qu'une accusée ne devait en aucun cas être libérée et devait au besoin être torturée jusqu'à ce qu'elle fasse un aveu. Voilà qu'un livre juridique prônait le meurtre collectif! Spee souhaitait que l'empereur impose de nouvelles règles aux tribunaux. Devant l'impossibilité de trier la mauvaise herbe du bon grain il conclut que « la torture devrait être complètement abolie et ne devait plus être pratiquée. »

Après que le recours à la torture eut été légalement reconnu et réglé par le droit impérial, Spee ne voulait pas le contester ouvertement. Selon lui, cela ne serait pas nécessaire, car la question de savoir « si la torture est un moyen adéquat pour faire apparaître la vérité? » avait été analysée à travers tout son ouvrage « par une répétition et évocation continuelle de cette pensée ». Sous l'empereur Néron d'innombrables personnes totalement innocentes avaient été trouvées coupables sur base d'« aveux » forcés par la torture. Les saints martyres, disciples des apôtres, n'avaient pas non plus supporté les supplices et fait de fausses déclarations!

Le droit à un avocat et au recours en justice

En cas de crimes exceptionnels le droit à la défense et l'assistance juridique étaient interdits. Comment peut-on prendre la défense d'un pacte avec le diable? Si quelqu'un s'y essaie, il se rend lui-même suspect d'agir sur ordre du diable. Spee répond: « C'est un principe du droit naturel que l'on ne peut refuser ni restreindre à quiconque sa légitime défense, dans la mesure où elle s'avère possible. » Spee soulignait aussi que l'accusé a le droit de faire appel contre la résolution stipulant qu'il soit torturé. « Seul le puissant empereur peut encore venir en aide à l'Allemagne. »

L'indépendance des juges

Friedrich Spee se prononçait en faveur de l'indépendance financière des juges. La tentation est particulièrement grande « lorsque l'inquisiteur est un homme plutôt pauvre ayant un grand nombre d'enfants. » Spee revendiquait cette indépendance dès le moment où les souverains

ordonnaient à leurs magistrats et conseillers de déclencher les procès contre les sorcières alors même qu'il n'y avait pas suffisamment d'indices ou de preuves et qu'ils étaient en proie à des conflits de conscience.

Des conditions d'emprisonnement dignes et le droit à un interrogatoire sans délais

Les conditions dans les prisons étaient misérables jusqu'au XIX^e siècle. Une détention provisoire à l'intérieur de tours humides et obscures, où l'on devenait malade et la proie de bestioles, était déjà en soi un châtement corporel. Dans le cahier de charges mentionné plus haut les souverains devaient soigneusement contrôler « si éventuellement des prisonniers y sont séquestrés subissant la chaleur et le grand froid, sans être interrogés pour obtenir soit leur libération, soit leur châtement. »

Les répercussions du *Cautio Criminalis*

Le nombre inhabituel d'exemplaires conservés des deux premières éditions en latin (1631 et 1632) et le grand nombre d'éditions en différentes langues témoignent de la réception de l'ouvrage. En 1649 la reine Christina de Suède ordonna de faire cesser immédiatement les procès de sorcières dans les territoires allemands occupés par l'armée suédoise.

La recherche accélérée des dernières années autour des procès de sorcières en Allemagne a mis en lumière bon nombre de références à l'auteur de la *Cautio*. Une avancée majeure a eu lieu après que le juriste et philosophe Christian Thomasius eut défendu ses thèses sur la *Cautio* et la torture en 1701 et 1705.

L'instauration internationale des droits humains après la Deuxième Guerre mondiale

La présomption d'innocence figurait dans la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et fut intégrée à la constitution française en 1791.

Une codification internationale des droits humains a eu lieu suite aux affres de la Deuxième Guerre mondiale. Le 10 décembre 1948, en complément à la Charte des Nations-Unies, la Déclaration universelle des droits humains a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies. C'était une déclaration de principe politique sans contrainte juridique par rapport aux états, mais au grand rayonnement. L'interdiction de la torture fait partie des droits humains pour ainsi dire « inaliénables » auxquels on ne peut déroger quelles que soient les circonstances.

La Déclaration universelle des droits humains est devenue droit contraignant par sa large intégration dans les pactes des Nations-Unies. Dans le « Pacte international relatif aux droits civils et politiques » (Pacte civil) de 1966 se trouvent, à côté de stipulations issues de la Déclaration universelle, les garanties minimales pour tous les accusés telles que nous les avons vues chez Spee. En 1984 fut adoptée la « Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » contenant 33 articles. L'article 2 est décisif

dans le cadre de la discussion actuelle autour de la lutte contre le terrorisme: « Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture. »

La signification actuelle des revendications de Friedrich Spee

Malgré ces règles internationalement reconnues, surveillées par des tribunaux et intégrées dans la législation nationale, les rapports établis par Amnesty International documentent la pratique de la torture et des mauvais traitements dans plus de la moitié des pays de la terre. En mars 2008, par exemple, le président américain George W. Bush a opposé au Congrès son veto à un projet de loi interdisant des méthodes d'interrogation « agressives » ou « robustes », comme on appelait la torture par euphémisme.

A ses yeux, le projet de loi aurait privé les services secrets du CIA de techniques importantes « légitimes et sûres » dans la lutte contre le terrorisme. De plus en plus de personnes semblent adhérer à l'idée que nous pouvons nous permettre les droits humains en temps normaux seulement, les dimanches, pour ainsi dire.

Essayons de nous projeter dans l'époque de Friedrich Spee vers 1631. Les procès de sorcières n'étaient pas vus comme étant de l'ordre d'une superstition regrettable, mais comme une lutte nécessaire contre une association terroriste agissant en secret sur le plan international. Les souverains, leurs fonctionnaires et magistrats, poussés par la population, voulaient faire leur devoir et sauver des vies en déjouant des attentats terroristes.

Spee n'a pas contesté l'existence du danger, mais il a recommandé un soin particulier dans la conduite des procédures pénales concernant les cas des *Crimina excepta* secrets, réputés particulièrement graves. La parabole de Jésus sur l'ivraie dans le champ de blé jouait un grand rôle dans la discussion sur et la lutte contre les procès de sorcières. La parabole se réfère non seulement à la procédure pénale, mais de manière plus générale au « droit à la vie et à l'intégrité physique ». Le fait d'arracher le blé en même temps que l'ivraie nocive est désigné aujourd'hui par la notion de « dommages collatéraux ».

L'actualité de la lutte de Spee en faveur des droits humains apparaît aussi dans le fait que l'adage « La fin justifie les moyens » est à nouveau cité, non pas en tant que polémique contre des Jésuites immoraux, mais en acquiesçant: comme quoi il faudrait être prêt à accepter la mort de personnes non concernées afin de protéger d'un attentat un plus grand nombre de personnes. Spee: « Cela impliquerait un préjudice incommensurable pour l'État. »

Johann Hugo Wyttenbach, directeur du Lycée et de la Bibliothèque de la Ville situés dans les bâtiments des Jésuites à Trèves, a conclu en 1820 un hommage à Spee avec les paroles suivantes: « On pourrait en toute vérité ajouter: l'homme vrai, le vrai chrétien - l'authentique frère de la Société de Jésus au sens noble du terme. Il a vraiment aidé à améliorer le monde, parce que dans son entourage il s'est efforcé au maximum d'être bon et consciencieux. En lui

la tête géniale était intimement liée à une grande âme - ce qui est un cas bien rare sur notre planète. » Le juriste Heribert Waider a terminé son exposé en 1971, voilà plus de 50 ans, en disant que Friedrich Spee « doit être considéré comme précurseur et apôtre de l'amour des humains et comme un maître du droit. »

Sur les traces des procès de sorcières à Trèves 11.6. 2022

Texte exhaustif dans l'ouvrage *Hexenglaube und Hexenprozesse im Raum Rhein-Mosel-Saar*; Trier 1995, Collection *Trierer Hexenprozesse 1*, pp. 485-517. Gunther Franz: Ein „Dämonologischer Gang“ durch Trier. Auf den Spuren der Hexenprozesse und ihrer Gegner in Trier und Umgebung.

Départ près de la gare de Trèves.

1. Un regard sur l'abbaye bénédictine St Maximin

St Maximin était parmi les monastères les plus grands et les plus anciens en Allemagne ayant visé l'immédiateté impériale. De nombreuses possessions au Luxembourg. Le *Amtmann* (fonctionnaire) était Claudius Musiel, qui tenait un registre des sorcières exécutées et inculpées. Le théologien Cornelius Loos originaire de Gouda dans les Pays-Bas rédigea vers 1591 un écrit dans lequel il désigna la sorcellerie de superstition et produit de l'imagination. Il était détenu à St Maximin jusqu'à ce qu'il se rétracte. Une édition de l'écrit de cet important précurseur de Spee paraîtra au cours de cette année.

(Cornelius Loos: *De vera et falsa magia*, 1592; Éd. Othon Scholer e.a., Trier 2022, Collection *Trierer Hexenprozesse 10*)

2. Porta Nigra et Simeonstift

Après la canonisation de l'ermite Simeon, la Porta Nigra était transformée en une double église en 1042 et une collégiale (*Kanonikerstift*) était construite à côté. De nombreux juristes et théologiens appartenaient au *Simeonstift* parmi eux le doyen de la collégiale et évêque auxiliaire Petrus Binsfeld, qui publia en 1589 le *Tractatus de Confessionibus Maleficorum et Sagarum*, un nouveau *Hexenhammer* (Marteau des sorcières).

Un grand perron conduit de la ville à la Porta Nigra, sur lequel prétendument les sorcières se rencontraient avant leur départ vers le *Hexentanzplatz* (sabbat des sorcières). La tour Simeon faisait partie des fortifications de la ville et contenait plusieurs prisons où l'on jeta les sorcières et sorciers inculpés. En 2015, la Ville de Trèves fit apposer une plaque commémorative des victimes torturées et exécutées dans la ville aux XVIe et XVIIe siècles.

3. Un regard sur la cathédrale

Les prédicateurs de la cathédrale étaient issus de la communauté jésuite et, comme dans l'église des jésuites, ils y prêchaient contre les sorcières en tant que alliées de Satan. Dans la cathédrale se trouve l'autel tombeau du prince électeur et archevêque Johann von Schönberg (1581-1599) qui était empêtré dans les procès.

4. Le pilori

Le pilori comprenait deux colonnes de bois, les fers ainsi qu'un bloc, c.à.d. des planches pouvant entourer les bras de deux délinquants. Les deux colonnes étaient surmontées des drapeaux du prince électeur, le justicier. L'on reconstitua un poteau qu'on a doté d'un drapeau qui arbore le *Petrus* de la Ville de Trèves. Les prêtres condamnés pour « sorcellerie » étaient conduits du palais du prince (la basilique) jusqu'au pilori pour y être publiquement désinvestis de leur prêtrise. Les exécutions sur le bûcher n'avaient pas lieu sur la place du marché, mais sur le *Gerichtsplatz* près de *Euren*, sur les bords de la Moselle.

5. Gerichtshaus - Le palais de Justice à la Grabenstraße

La maison gothique est la maison natale de Caspar Olevian, qui en 1559 voulait introduire la réforme à Trèves et qui plus tard devint un théologien réputé. En 1587 la maison devenait le siège du grand tribunal séculier du prince électeur (*Kurfürst*) et donc le lieu où avaient lieu les procès de sorcières.

6. L'ancien hôtel de ville à la *Fleischstraße*

L'ancien hôtel de ville de Trèves n'était pas le *Steipe* au *Hauptmarkt*, mais se trouvait au coin *Kornmarkt / Fleischstraße*. Il était détruit durant la Deuxième Guerre mondiale et dans le nouveau bâtiment se trouve un magasin de mode. Lorsque le grand tribunal à la *Grabenstrasse* ne pouvait être utilisé à cause de l'épidémie rampante (« l'air mauvais »), les procès contre *Flade* et d'autres eurent lieu à l'hôtel de ville. Là il y avait des prisons et des instruments de torture.

7. Le Collège des jésuites

L'ordre des jésuites, appelé à Trèves après la répression des tentatives de réforme en 1560, obtenait en 1570 le monastère des franciscains avec son église. Les jésuites de Trèves participaient activement aux procès de sorcières. Un rôle atroce était joué par de jeunes hommes qui prétendaient avoir assisté aux danses des sorcières et affirmaient reconnaître les femmes en question. En 1587 le supérieur général des Jésuites ordonna au recteur du collège de Trèves de se tenir à l'écart des procès. Friedrich Spee était muté à Trèves en 1632 en tant que professeur de théologie morale.

En 1980 le caveau était réaménagé. Les restes de Spee furent déposés dans un sarcophage de St Maximin datant du 4e siècle. Le portail est l'oeuvre de l'artiste Klaus Apel, de Trèves. Un chien aboyant devant la tour d'un chateau rappelle un passage de la *Cautio Criminalis*: « Il ne me sied pas d'être parmi ceux que le prophète Isaïe appelle des chiens qui ne savent pas aboyer. »

8. Le restaurant „Kiste“

L'édifice au coin des rues *Brotstraße*, *Fahrstraße* et *Nagelstraße*, aujourd'hui appelé *Kiste*, était le domicile de Claudius von Musiel, fonctionnaire à St Maximin et échevin au grand tribunal séculier du prince électeur à Trèves. Musiel était un juriste aisé qui avait été anobli. Le registre des sorcières exécutées et des personnes accusées par celles-ci sous la contrainte de la torture, tenu de 1585 à 1593 et conservé à la bibliothèque de la Ville (aujourd'hui la *Wissenschaftliche Bibliothek der Stadt Trier*), constitue une source historique importante. Elle témoigne du système boule de neige. Sous la torture, il fallait nommer une personne. En désignant ainsi une personne, on devait dès lors en avoir vues d'autres. Toutes ces personnes étaient également torturées afin qu'elles fassent à leur tour une déclaration. La suite en était qu'un village comme Longuich sur Moselle était presque entièrement exterminé.

Après Musiel, ce bâtiment devenait la résidence des évêques auxiliaires. C'est ici que résida l'évêque auxiliaire Johann Nikolaus von Hontheim (1701-1790), connu comme réformateur de l'Église sous le pseudonyme Febronius, un des représentants majeurs de la *Aufklärung* catholique au Siècle des Lumières. Il passa le soir de sa vie dans le chateau de Monquintin au Luxembourg (belge, de nos jours).